



Nice, le **17 OCT. 2022**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société FIRMENICH GRASSE S.A
Fabrication de matières aromatiques pour l'industrie de la parfumerie et des arômes
Le Parc Industriel Les bois de Grasse avenue Louison Bobet 06130 GRASSE

Arrêté préfectoral de mise en demeure

n°683

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13697 du 24/01/2011 autorisant la société FIRMENICH à exploiter une installation de fabrication de matières aromatiques pour l'industrie de la parfumerie et de l'agroalimentaire située dans le parc industriel Les Bois de Grasse avenue Louison Bobet 06130 Grasse ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2022_395 du 29/07/2022 consécutif à un contrôle des installations effectué le 19/07/2022, ce rapport ayant été notifié à la société FIRMENICH conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'absence d'observations formulées par l'exploitant ;
- CONSIDÉRANT** que lors de la visite en date du 19/07/2022, l'inspection de l'environnement a constaté que l'exploitant ne dispose pas d'un plan des réseaux d'eaux complet ;
- CONSIDÉRANT** que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 4.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24/01/2011 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement dans la mesure où ils peuvent générer une pollution de l'environnement en situation normale ou dégradée ;
- CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société FIRMENICH de respecter les prescriptions applicables à son installation ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

La société FIRMENICH GRASSE S.A (SIRET n°33961249100045), est mise en demeure, pour son installation située Le parc industriel Les Bois de Grasse avenue Louison Bobet 06130 Grasse, de respecter les dispositions de l'article 4.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24/01/2011 en transmettant le plan des réseaux d'eaux à jour et conforme à la prescription, dans un délai de 3 mois. Le délai ci-dessus est à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2.

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4. Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société FIRMENICH et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est transmise :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Grasse,
- à madame le directeur départemental de la sécurité publique,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS